

COMMUNE DE SAINT-CRISTOPHE-DE-DOUBLE (GIRONDE)

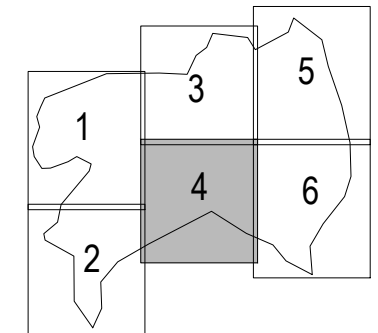
LEGENDE

- ZONE URBAINE**
- UA** Zone urbaine dense, à vocation principale d'habitat, de commerce et d'artisanat.
 - UB** Zone urbaine moyennement dense à vocation principalement résidentielle correspondant à l'extension du bourg et des hameaux principaux.
 - UBd** Zone urbaine assez dense à vocation principalement résidentielle correspondant à l'extension du bourg et des hameaux principaux.
 - UC** Zone moyennement à peu dense à vocation résidentielle dispersée correspondant aux hameaux dispersés sur le territoire communal.
 - UE** Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de services.
 - UEH** Zone destinée à l'implantation de la station d'épuration.
 - UL** Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs.
 - ULa** Zone urbaine à vocation de manifestations sportives et culturelles.
 - UX** Zone urbaine à vocation économique (industrie, artisanat et commerce).
 - UXC** Secteur urbain à vocation économique de commerces, d'artisanat et de bureaux.
- ZONE A URBANISER**
- 1AU** Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation principalement résidentielle. Les réseaux et voies publiques existant au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
 - 2AU** Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités touristiques et de loisirs. Les réseaux et voies publiques existant au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
 - 3AU** Zone à urbaniser à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation, à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales. Les réseaux et voies publiques existant au droit de la zone en suffisance pour permettre son équipement.
 - 4AUX** Zone à urbaniser à vocation de commerces, d'artisanat, d'artisanat et de bureaux.
- ZONE AGRICOLE**
- A** Zone agricole réservée à la pratique de l'agriculture où seules sont autorisées les constructions liées et nécessaires à l'activité agricole et l'aménagement des bâtiments agricoles liés et nécessaires à l'activité agricole, ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.
- ZONE NATURELLE ET FORESTIERE**
- N** Zone naturelle et forestière protégée et non constructible. Seuls sont autorisés l'aménagement et l'extension de l'existant avec ou sans changement de destination.
 - N1** Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation principale d'habitation.
 - N2** Secteur à vocation d'activités de loisirs et de plein-air.
 - Np** Secteur de production des milieux naturels en lien avec le réseau Natura 2000 ou avec les zones boisées d'intérêt.
- Autres symboles :**
- Emprise Bâtiment Classé (EBC)
 - Aléas des zones inondables de la Dronne - Crue décennale et historique
 - Éléments de patrimoine
 - Aléas des zones inondables de la Dronne - Crue de référence
 - Emplacements réservés

Département de la Dordogne

LA ROCHE-CHALAIS
 RÉVISION DU POS ET SA TRANSFORMATION EN
 PLAN LOCAL D'URBANISME

4 - REGLEMENT :
 Pièce Graphique
 (Planche 4/6)



Mise en délibération	Arrêt du projet	Approbation
16 mars 2011	27/10/2014	30 novembre 2015

Echelle : 1/5 000^e

Equipe URBAM

URBAM
 conseil, études, projets

URBAM, urbaniste qualifiée par l'O.P.F.U.
 Vincent BUCHMANN, architecte D.P.L.G.
 Guillaume MAZOUAUD, géomètre-expert foncier D.P.L.G.
 GERE, ingénieurs - écologues

Liste des emplacements réservés
 (art. L.125-13 V du code de l'urbanisme)

N°	Bénéficiaire	Destination
1	Commune	Création d'un espace public
2	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
3	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 7,0 m
4	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 10,0 m
5	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 6,5 m
6	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
7	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
8	Commune	Extension du cimetière
9	Commune	Création d'un aménagement de sécurité
10	Commune	Création d'une voie nouvelle
11	Commune	Élargissement de la voie d'accès au quartier Bosdon, largeur totale 6,0 m
12	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SMOVAL
13	Commune	Création d'une voie nouvelle pour desservir le lotissement "Gatcha", largeur totale 10,0 m
14	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 6,0 m
15	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SMOVAL
16	Commune	Création d'une place de retournement en T conforme SMOVAL
17	Commune	Création d'un accès complémentaire à la zone UCI
18	Commune	Élargissement de voie, largeur totale 12,0 m

Liste des éléments de patrimoine
 (art. L.125-13 2° du code de l'urbanisme)

N°	Section - Parcelle	Descriptif
1	A1 - 95	Chêne tri-centenaire

